DEPARTEMENT DE L'OISE

SEEF
12 MAI 2015
Arrivée

COMMUNES DE

BONNEUIL EN VALOIS

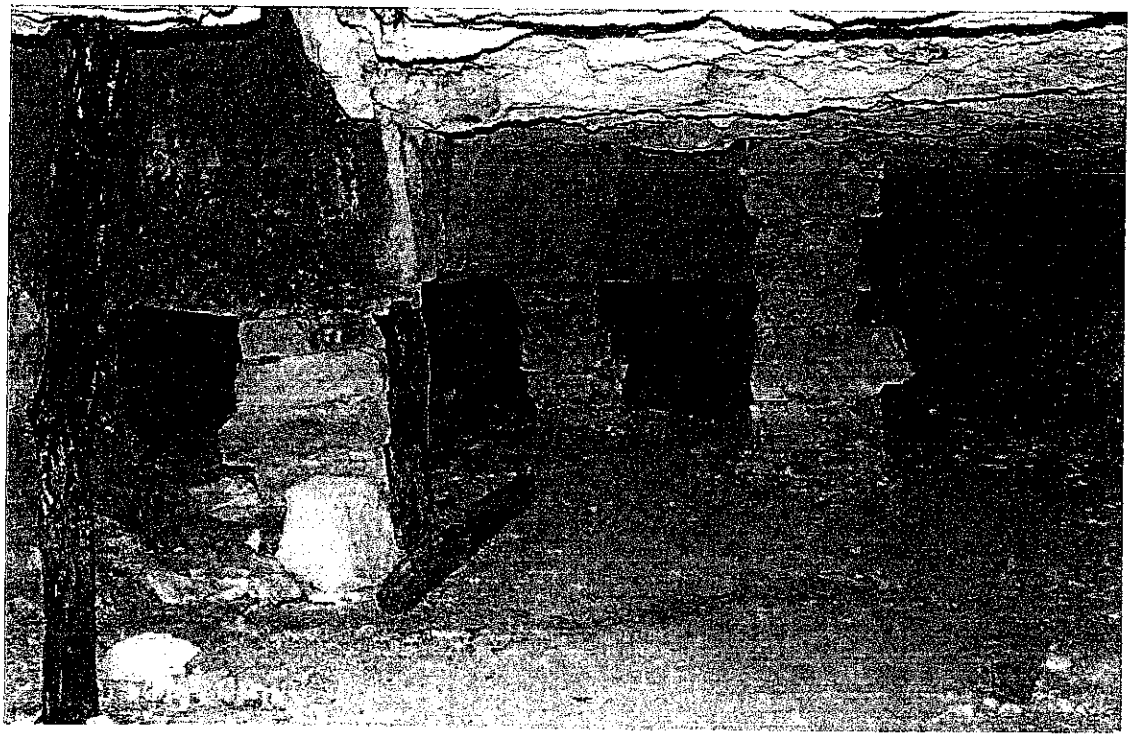

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
ETABLISSEMENTS MASCITTI NINO ET CIE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT N°1/2

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du vendredi 3 avril 2015 au lundi 4 mai 2015

SOMMAIRE

I L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE page 3

II PRESENTATION DU PROJET page 3
- II 1 Origine du dossier
- II 2 historique
- II 3 Situation régionale

III DEMARCHES ADMINISTRATIVES page 6
- III 1 Arrêté préfectoral
- III 2 Lettres
- III 3 désignation du Commissaire Enquêteur
- III 4 Arrêté Préfectoral

IV DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE page 8
- IV 1 Réalisation des dossiers d'enquêtes publiques

V PREPARATION DES ENQUÊTES PUBLIQUES page 9
- V 1 Réunions préalables aux enquêtes publiques
- V 2 visite du site

VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE page 12
- VI 1 Dates des enquêtes publiques
- VI 2 Les permanences
- VI 3 Publicité
- VI 4 Affichage
- VI 5 Registre d'enquête publique
- VI 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête
- VI 7 Entretien avec le maire ou les adjoints

VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE page 14

VIII AVIS DES SEVICES DE L'ETAT page 16

IX CONCERTATION DU PUBLIC page 17

X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC page 17

XI CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE page 17
- XI 1 registre enquête publique
- XI 2 réunion de clôture

XII APPRECIATION DU PROJET page 19

XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 19

XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 19

XV ANNEXES page 20

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
A rédigé le rapport ci-après :

I L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par les « ETABLISSEMENTS MASCITTI NINO ET CIE » afin d'instaurer des servitudes d'utilité publique visant à figer les conditions d'usage des sols sus-jacents à la carrière souterraine dite du « TRANLOY » qui a été exploitée à Bonneuil en Valois

II PRESENTATION DU PROJET

II 1 ORIGINE DU DOSSIER

La société des Etablissements MASCITTI Nino est le dernier exploitant de la carrière souterraine du Tranloy. Cette carrière est très ancienne; son exploitation a débuté vers 1850 et s'est poursuivie avec quelques interruptions, jusqu'en 1992.

La société des Etablissements MASCITTI Nino a procédé, depuis l'année 2010, à la procédure d'abandon définitif de la carrière du Tranloy :

- Le dossier de déclaration de l'abandon définitif de la carrière du Tranloy a été envoyé le 8 avril 2013 à la D.D.T. Picardie et à la DREAL Picardie.
- L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 prescrit à la société MASCITTI Nino :

_ L'évacuation des déchets présents dans la carrière sous un délai de 3 mois à compter de la publication de l'AP,

_ Le confortement des zones potentiellement instables de la carrière (délai de 4 mois),

_ La condamnation de l'accès à la carrière en tenant compte de l'accès des chiroptères (délai 5 mois)

_ La présentation d'un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique,

_ La justification de la réalisation de notifications signifiées par l'AP du 17 décembre 2009.

- La société des Etablissements MASCITTI Nino a réalisé les travaux de mise en sécurité qui lui avaient été prescrits au cours de l'automne 2013,

- La société des Etablissements MASCITTI Nino a transmis à la DREAL Picardie, un mémoire descriptif des travaux réalisés dans la carrière du Tranloy en date du 21 janvier 2014.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 prescrit à la société des Etablissements MASCITTI Nino de présenter en triple exemplaires, auprès du Préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, un dossier de demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique destinées à conserver dans la durée la mémoire du passé carrier du site et des vides laissés en place, des limitations d'accès au dit site et des éventuelles précautions qu'ils nécessiteraient en cas de travaux à son aplomb ou à ses abords.

II 2 HISTORIQUE

L'exploitation de la carrière du Tranloy a débuté vers 1850 : monsieur André Juignon a extrait de la pierre tendre dans la carrière de La Plaine du Tranloy, dont l'entrée s'ouvre à mi-hauteur de la "Montagne Pierreuse", à l'Est de l'actuelle rue du Stade. Monsieur André Juignon était le premier d'une lignée de maçons-carriers, André, Silvère et Jean Baptiste Juignon qui exploitèrent jusqu'au début du XXe siècle.

Dès l'origine, l'entrée de la carrière souterraine, était importante, 5,80 m, car André Juignon avait pris le parti d'exploiter non seulement les Bancs francs et royaux de la pierre tendre, le niveau 4 dans les 6 les plus habituellement exploités que compte le Lutécien, mais il extrayait aussi, en dessous, le niveau intercalaire du banc à vérins, rarement utilisé. L'extraction, dans les premiers temps, se faisait au pic.

Cette carrière de pierre tendre ne commencera à connaître un développement important qu'à sa réouverture en 1913 par monsieur Dior, avec une extraction à la lance. La déclaration légale en mairie, d'ouverture de la carrière par la société Dior a été faite en 1921.

Après avoir connu plusieurs propriétaires, la carrière a été achetée à la Société des Carrières de Retz par la société Mascitti Nino qui l'a exploitée jusqu'en 1992.

Au-dessus de la carrière de pierre tendre, les Juignon avaient ouvert une carrière de pierre dure qui a fait leur notoriété. De cette carrière seront extraits des dalles impressionnantes, de la roche douce, de la demi-roche, le banc gris, la "Roche de la Forêt" dont l'épaisseur (l'assise) pouvait atteindre 85 cm, le petit banc et le banc de marche. Cette carrière est toujours observable et constitue une merveille de la technique de l'extraction souterraine de la pierre dure :

II 3 SITUATION REGIONALE

La carrière souterraine du Tranloy se situe sur le territoire de la commune de Bonneuil en Valois, dans le département de l'Oise, au lieu dit plaine du Tranloy, sous la colline qui domine le village au Nord.

Le village de Bonneuil en Valois se situe dans la vallée du ruisseau de Bonneuil, affluent de l'Automne, lui-même affluent de l'Oise.

Il s'agit d'une région de plateaux céréaliers et forestiers dominant les vallées riantes et vertes de l'Automne et de ses affluents.

La région de Bonneuil est célèbre par ses nombreuses carrières souterraines de pierre de taille, pierre largement utilisée à la fin du XIXe et au début du XXe siècle pour la construction d'immeubles parisiens de prestige et de nombre de gentilhommières

III DEMARCHES ADMINISTRATIVES

II 1 Arrêté Préfectoral du 23 juillet 2013.(Annexe N°1)

Arrêté Préfectoral prescrivant à la société Etablissement « MASCITTI NINO et Cie » des travaux de mise en sécurité dans le cadre de l'arrêt définitif de la carrière du « Tranloy » sur la commune de Bonneuil en Valois.

ARTICLE 1er

Dans le cadre de la mise en arrêt définitif de la carrière souterraine dite du « Tranloy » à Bonneuil en Valois, la Société Etablissements MASCITTI NINO et Cie , dont le siège social est situé 6 rue des bucherons ZI des Verriers BP 78 à VILLERS COTTERETS (02602) représentée par Monsieur Vasco Gomés agissant en qualité de Président directeur général , est tenue de procéder aux travaux ou opérations nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ; notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

A cette fin, elle satisfait aux prescriptions fixées ci-après, en s'entourant de toutes précautions utiles au regard des risques particuliers que peuvent présenter pour les opérateurs, l'exécution de travaux souterrains (éboulements potentiels, qualité de l'air respirable,...)

(Se référer à l'annexe N°1 pour lire les prescriptions)

III 2 Lettres

Par lettre du 22 décembre 2014, (annexe n°` 2) Monsieur le Directeur Départemental des Territoires demande à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant susceptible de le remplacer en cas d'empêchement

Il est fait état des travaux de sécurisation de la carrière, dont la conformité a été constatée par l'inspection des installations classées.

Néanmoins compte tenu du risque résiduel à long terme d'effondrement localisé, l'exploitant a déposé une demande de servitudes d'utilité publique

Ces servitudes permettront de figer les conditions d'usage des sols sus-jacents à la carrière du Tranloy.

Par lettre du 24 février 2015 (annexe n° 3) la Direction Départementale des Territoires remet au commissaire enquêteur l'arrête Préfectoral du 18 février 2015, relatif à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne carrière souterraine exploitée par la société Etablissements MASCITTI Nino et Cie sur la commune de Bonneuil en Valois

III 3 Désignation du Commissaire Enquêteur (annexe 4)

Par décision du 08 janvier 2015 n° E15000003/80 et conformément aux termes du code de l'environnement, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Philippe LEGLEYE ingénieur BTP (ER)

Monsieur Alain BROCARD Clerc de notaire (ER) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

III 4 Arrêté Préfectoral (annexe 5)

Par Arrêté Préfectoral du 18 février 2015 Monsieur le Préfet de l'Oise, prescrit une enquête publique d'une durée d'un mois, du vendredi 3 avril 2015 au lundi 4 mai 2015 inclus , afin de statuer sur la demande présentée par la société Etablissements MASCITTI NINO et Cie, en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur l'ancienne carrière souterraine qui a été exploitée sur la commune de Bonneuil en Valois

IV DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'études « MICA ENVIRONNEMENT »

CONTENU DES DOSSIERS :

MEMOIRE JUSTIFIANT L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Comprenant :

1) Préambule
2) Renseignements sur le demandeur
3) Historique de l'exploitation de la carrière du Tranloy
4) Description du site de la carrière du Tranloy
5) Situation cadastrale
6) Motivation de l'Instauration de « servitudes d'utilités publiques » au droit de la carrière du Tranloy
7) Désignation de l'enveloppe des parcelles concernées par l'instauration de sèrvitudes d'utilité publique
8) Plan TOPOGRAPHIQUE DE SURFACE
9) Plan du « PERIMETRE DES SERVITUDES

V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V 1 REUNIONS PREALABLES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En date du mardi 03 février 2015 nous avons eu un rendez vous à la DDT de l'Oise en présence de :

Madame Virginie MANOUVRIER de la DDT de l'Oise
Monsieur Philippe LEGLEYE Commissaire enquêteur titulaire(CE)
Monsieur Alain BROCARD Commissaire enquêteur suppléant

Lors de cette réunion Madame Manouvrier a remis à chaque CE un dossier d'enquête publique

Nous avons évoqué le contenu du dossier d'EP, ainsi que les articles du code de l'environnement qui régissent les enquêtes publiques sur les « Servitudes d'Utilité Publique »

Nous avons également évoqué le nombre de permanence du CE et envisagé des dates de permanence à confirmer après examen du dossier d'enquête publique par le CE

Le registre d'enquête publique a été signé en séance par le CE titulaire

COMPTE RENDU DE LA REUNION
du vendredi 6 mars 2015
A LA MAIRIE de BONNEUIL EN VALOIS

Présents :

Monsieur **François HORCHOLLE ADJOINT AU** Maire de BONNEUIL EN VALOIS
Monsieur **Alain MASCITTI** des carrières MASCITTI
Monsieur **Philippe LEGLEYE** Commissaire Enquêteur titulaire (CE)
Monsieur **Alain BROCARD** Commissaire enquêteur suppléant

Ordre du jour de la réunion

- Examen de la conformité du dossier d'enquête publique
- Signature du registre d'enquête publique
- Publicité de l'enquête
- Arrêté Préfectoral
- Préparation du déroulement de l'enquête
- Visite du site

➢ **Conformité du dossier d'enquête publique**

Quelques précisions sont demandées par le CE sur le dossier d'enquête publique :

Signification de « Poche de terre »

Monsieur Mascitti nous informe que toutes les poches de terre ont été remblayées

Secteur instable « galerie à remblayer »

Monsieur Mascitti nous informe que toutes les galeries ont été remblayées et les secteurs sont stabilisés

Fermeture entrée de carrière

Monsieur Mascitti nous informe que les travaux de fermeture de l'accès aux galeries ont été réalisés.

Zone d'effondrement fort

Monsieur Mascitti nous informe que les travaux de stabilité de ces zones ont été réalisés.

Les propriétaires des terrains situés au dessus du site ont tous été recensés, ils apparaissent dans le dossier d'enquête publique

- **Registre d'enquête publique**

Le registre a été paraphé et signé par le commissaire enquêteur titulaire le 03 février 2015 à la DDT de l'Oise à Beauvais

Lors du déroulement de l'enquête publique, la Mairie fera une photocopie des observations figurant dans le registre d'enquête publique (à vérifier tous les jours).et en transmettra un exemplaire par courriel au CE

Chaque observation du public dans le registre d'enquête publique (ou lettres) fera l'objet d'un « commentaire et avis » de l'exploitant Ce document sera fourni par l'exploitant au commissaire enquêteur, dans les huit jours après la clôture de l'enquête publique, afin qu'il soit intégré dans le rapport du commissaire enquêteur.

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête publique une réunion sera organisée entre l'exploitant et le commissaire enquêteur.

- **Publicité de l'enquête**

Ces annonces sont publiées dans « le Parisien et le courrier Picard quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours après le début de l'enquête par les soins du Préfet de l'Oise

Un exemplaire de ces annonces sera transmis au CE

Un avis au public est affiché par les soins du Maire de la commune de Bonneuil en Valois, en Mairie et sur les panneaux de la commune prévus a cet effet. Cet avis doit être affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique

Ce même avis sera affiché sur le site de l'ancienne carrière par les soins de l'exploitant dans les mêmes conditions que l'affichage en mairie.

- **Arrêté préfectoral**

A été examiné en séance pas d'observations particulières

- **Préparation du déroulement de l'enquête**

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu dans la salle du conseil de la mairie de Bonneuil en Valois

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, sont à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Bonneuil en Valois

Un rapport de la police municipale constatant l'affichage réglementaire de l'arrêté municipal sera fourni par la Mairie et l'exploitant

Rappel de dates de permanences du commissaire enquêteur

Le vendredi 3 avril 2015 de 15h00 à 18h00
Le samedi 11 avril 2015 de 9h00 à 12h00
Le jeudi 16 avril 2015 de 15h00 à 18h00
Le samedi 25 avril 2015 de 9h00 à 12h00
Le lundi 04 mai 2015 de 15h00 à 18h00

V 2 VISITE DU SITE

Après la réunion du 06 mars 2015, en mairie de Bonneuil en Valois, nous avons visité le site en présence François HORCHOLLE, adjoint au Maire de BONNEUIL EN VALOIS et Monsieur Alain MASCITTI des carrières MASCITTI.

Monsieur Mascitti nous a donné de nombreuses informations sur l'exploitation et l'historique de la carrière

Nous avons constaté que l'entrée de la carrière était murée par un mur en parpaings. Une porte métallique fermée à clef permettait l'accès à la carrière. Des accès aux animaux (volants et rampants) étaient réservés en haut et bas du mur de fermeture de la carrière

Visite très instructive qui a fait prendre conscience aux CE de l'importance du projet.

Cette visite a permis de se faire une idée plus précise du projet faisant l'objet de l'enquête publique, elle a également permis de faire un constat de l'état des lieux

VI DEROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES

VI 1 Dates des enquêtes publiques

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 3 avril 2015 au lundi 4 mai 2015 inclus

VI 2 Les permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates ci-dessous :

En Mairie de BONNEUIL EN VALOIS

- le vendredi 3 avril 2015 de 15.00 heures à 18.00 heures
- Le samedi 11 avril 2015 de 9.00heures à 12.00heures
- Le jeudi 16 avril 2015 de 15.00heures à 18.00heures
- Le samedi 25 avril 2015 de 9.00heures à 12.00heures
- Le lundi 04 mai 2015 de 15.00heures à 18.00heures

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

VI 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien (annexe 6 et 7)

Edition du lundi 16 mars 2015
Edition du mardi 07 avril 2015

Le Courrier Picard (annexe 8 et 9)

Edition du mardi 17 mars 2015
Edition du mardi 07 avril 2015

VI 4 Affichage

A chaque permanence, j'ai pu constater que l'affichage de l'Arrêté préfectoral était bien réalisé dans la commune de Bonneuil en Valois

Monsieur Mascitti m'a transmis deux photos datées du 13 mars 2015 certifiant que l'affichage était bien réalisé au droit de la carrière (voir annexes 10 et 11)

VI 5 Registre d'enquête publique

En date du 03 février 2015, le commissaire enquêteur a paraphé le registre d'enquête publique, dans les bureaux de la DDT de l'Oise

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur.

VI 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les cinq permanences en Mairie de Bonneuil en Valois se sont déroulées dans la salle du conseil (facilement accessible) Lors de ces permanences, le public, est venu peu nombreux, prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et notifier éventuellement leurs observations sur les registres d'enquêtes publiques.

VI 7 Entretien avec le maire de la communes

Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer Monsieur Gilles LAVEUR Maire de la commune de Bonneuil en Valois, Monsieur le Maire s'est essentiellement informé du bon déroulement de l'enquête publique.

VII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Extraits des deux principaux articles du code de l'environnement régissant la demande de « servitudes d'utilité publique » de la présente enquête publique

Article L515-12 (Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 173)

Afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation, sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation, ou sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone. Ces servitudes peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, et permettre la mise en oeuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

Dans le cas des installations de stockage des déchets, ces servitudes peuvent être instituées à tout moment. Elles cessent de produire effet si les déchets sont retirés de la zone de stockage.

Sur les terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée ou constituant l'emprise d'un site de stockage de déchets, lorsque les servitudes envisagées ont pour objet de protéger les intérêts mentionnés au premier alinéa et concernent ces seuls terrains, le représentant de l'Etat dans le département peut, lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie, procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique prévue au troisième alinéa de l'article L. 515-9.

Ces servitudes sont indemnisées dans les conditions prévues à l'article L. 515-11. Pour l'application de cet article, la date d'ouverture de l'enquête publique est, lorsqu'il n'est pas procédé à une telle enquête, remplacée par la date de consultation des propriétaires.

Dans le cas des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, lorsqu'une servitude d'utilité publique est devenue sans objet, elle peut être supprimée, à la demande de l'ancien exploitant, du maire, du propriétaire du terrain, ou à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département.

Dans les cas où la demande d'abrogation est faite par l'exploitant, le maire ou le propriétaire, cette demande doit être accompagnée d'un rapport justifiant que cette servitude d'utilité publique est devenue sans objet.

Lorsqu'ils ne sont pas à l'origine de la demande, le propriétaire du terrain et l'exploitant sont informés par le représentant de l'Etat dans le département du projet de suppression de la servitude

Article L515-26 (Modifié par Ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 art. 6)

Tout exploitant d'un établissement comportant au moins une installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du présent code ou visée à l'article L. 211-2 du code minier est tenu de faire procéder à une estimation de la probabilité d'occurrence et du coût des dommages matériels potentiels aux tiers en cas d'accident survenant dans cette installation et de transmettre le rapport d'évaluation au préfet ainsi qu'au président de la commission de suivi de site créée en application de l'article L. 125-2-1du présent code.

Cette estimation est réalisée pour chacun des accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers de l'établissement réalisée au titre de la réglementation des installations classées. Elle est révisée à l'occasion des révisions de l'étude de dangers précitée.

Cette estimation n'est pas opposable à l'exploitant par les tiers en cas de litige lié à un accident survenant dans l'installation.

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article

VIII AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

Par lettre du 30 juin 2014, (annexe n° 12) signé Monsieur benoit HAMMER inspecteur de l'environnement à la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) il est fait état des constatations effectuées lors de la visite d'inspection de récolement du 17 juin 2014. Il apparaît que les travaux de remise en état du site délimité par les parcelles désignées ci dessous, sont conformes aux dispositions prévues par les articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement

L'usage prévu, a vocation à rester en zone naturelle

Il s'agit de la carrière « Le Tranloy » à Bonneuil en Valois section « AE »

Les parcelles concernées sont les suivantes :
23, 25, 29, 33, 488, 494, 495, 496, 497, 546, 547, 549, 550, 553 à 562, 564 à 571, 573 à 575, 579, 580, 622, 623, 470, 490 à 493, 500, 551, 552, 563, 764, 766, 768, et 769 . Partielles ou totales selon plan joint au dossier d'enquête publique.

A la lettre ci-dessus est joint le « Rapport de contrôle de l'Inspection des Installations Classées » (annexe 13) daté du 30 juin 2014 faisant suite à la visite sur site du 17 juin 2014.

A cette visite participaient monsieur Benoit HAMMER inspecteur de l'environnement à la DREAL Monsieur MASCITTI Alain représentant la SA MASCITTI (exploitant), Monsieur HORCHOLLE (adjoint au Maire de Bonneuil en Valois) ainsi que six propriétaires des parcelles susvisées.

Le lecteur se reportera à l'annexe 13 pour prendre connaissance de l'ensemble du rapport.

Conclusions ou suites proposées du rapport :

La carrière de Tranloy a été exploitée jusqu'en 1992 par la société Mascitti

Cette dernière a adressé un dossier d'abandon définitif le 18 avril 2013.

Un arrêté préfectoral complémentaire visant à encadrer les conditions de mises en sécurité, a été notifié le 23 juillet 2013.

Du 10 octobre au 27 décembre 2013, l'exploitant a mené des travaux de sécurisation de la carrière conformément aux prescriptions de l'arrêté précité.

L'inspection de récolement menée le 17 juin 2014 a permis de constater la conformité des travaux réalisés.

Les personnes présentes ont émis un avis favorable sur la remise en état réalisée

Par conséquent nous avons rédigé un procès verbal de récolement tel que prévu par le code de l'environnement en son article R 512-39-3-III que nous vous proposons d'adresser à l'exploitant

Enfin l'exploitant ayant terminé la réalisation des travaux de mise en sécurité de la carrière, nous vous proposons de lever l'arrêté de consignation de somme du 17 janvier 2011.

Ce rapport est signé par Monsieur Benoit HAMMER et Madame Virginie REBILLE inspecteurs de l'environnement ainsi que de Monsieur Stéphane CHOQUET Chef de l'unité territoriale de la DREAL

IX CONCERTATION DU PUBLIC

Il n'y a pas eu de concertation du public

X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N°2/2

XI CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

XI 1 Registres d'enquêtes publiques

Le registre d'enquête publique a été clos le mardi04 mai 2015, après la clôture de l'enquête publique, par Monsieur Philippe LEGLEYE commissaire enquêteur. A titre d'information, peu de personnes se sont présentées lors des cinq permanences, par ailleurs deux personnes ont jugé utile de notifier des observations dans le registre d'enquête publique

XI 2 Réunion de clôture d'enquête publique en date du lundi 04 mai 2015 après la clôture de l'enquête publique en mairie de Bonneuil en Valois

Mairie de Bonneuil en Valois:

Monsieur Gilles LAVEUR, maire de la commune

Monsieur François HORCHOLLE Adjoint au maire

Exploitant

Monsieur Alain MASCITTI

Commissaire enquêteur (CE)

Monsieur Philippe LEGLEYE

Lors de cette réunion nous avons évoqué les thèmes ci-dessous :

Le bon déroulement de l'enquête publique Pas d'incident à signaler

Deux observations écrites dans le registre d'enquête publique

Déroulement de l'enquête publique:

Lors des 5 permanences le CE a reçu peu de visiteurs.

Puis le CE a fait part de son analyse sur :

- Le dossier d'enquête publique
- Les observations du public
- De ses conclusions motivées

Ont été évoqués également les risques d'effondrement à long terme, les responsabilités face a ces risques

La carrière Juignon.

Les risques dus au trafic routier sur la rue du château jusqu'à la parcelle 29

L'implantation de la réserve d'eau (60 m3) en extrémité de la parcelle 29 et en limite de la zone de servitude d'utilité publique

Ces différentes observations feront l'objet de commentaires et avis de la mairie et de l'exploitant dans le chapitre «observations du public »

XII APPRECIATION DU PROJET

VOIR AVIS, COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/2

XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VOIR AVIS, COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS, RAPPORT N° 2/2

XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VOIR AVIS, COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/2

Philippe LEGLEYE
Commissaire enquêteur

XV ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
1	23 juillet 2013	Arrêté préfectoral prescrivant la mise en sécurité de la carrière
2	22 décembre 2014	Demande d'ouverture d'une enquête publique par la DDT auprés du tribunal administratif
3	24 février 2015	Lettre d'envoi de l'arrêté préfectoral adressée au commissaire enquêteur
4	08 janvier 2015	Désignation du commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal administratif
5	18 février 2015	Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique
6	16 mars 2015	Annonce de l'EP dans le Parisien
7	17 mars 2015	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
8	07 avril 2015	Annonce de l'EP dans le Parisien
9	07 avril 2015	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
10	13 mars 2015	Photo d'affichage à la carrière des établissements Mascitti
11	13 mars 2015	Photo d'affichage à la carrière des établissements Mascitti
12	30 juin 2014	Procès verbal de récolement
13	30 juin 2014	Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées